

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 18 octobre 2017 à 20 h, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Victoriaville, à Victoriaville.

### SONT PRÉSENTS

Saints-Martyrs-Canadiens	M. André Henri
Ham-Nord	M. François Marcotte
Notre-Dame-de-Ham	Mme France Mc Sween
Saint-Rémi-de-Tingwick	Mme Estelle Luneau
Tingwick	M. Réal Fortin
Chesterville	Mme Maryse Beauchesne
Sainte-Hélène-de-Chester	M. Lionel Fréchette
Sainte-Hélène-de-Chester	M. Pierre Goulet
Saint-Norbert-d'Arthabaska	M. Alain Tourigny
Saint-Christophe-d'Arthabaska	M. Michel Larochelle
Victoriaville	M. André Bellavance
Warwick	M. Diego Scalzo
Saint-Albert	M. Alain St-Pierre
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	Mme Jeannine Moisan
Kingsey Falls	Mme Micheline P.-Lampron
Sainte-Séraphine	M. David Vincent
Sainte-Clotilde-de-Horton	M. Simon Boucher
Saint-Samuel	M. Denis Lampron
Saint-Valère	M. Louis Hébert
Saint-Rosaire	M. Harold Poisson
Daveluyville	M. Ghyslain Noël
Maddington Falls	M. Ghislain Brûlé
Saint-Louis-de-Blandford	M. Gilles Marchand

### EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Caroline Marchand	Directrice de l'aménagement et secrétaire-trésorière adjointe
-----------------------	--

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Lionel Fréchette, préside la séance; le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

### 2017-10-951

#### Adoption de l'ordre du jour

(Dossier AC.20 2017)

---

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 11 octobre 2017.

Séance tenante, l'ordre du jour est complété par la correction du sujet suivant par le secrétaire-trésorier, à savoir :

#### 11.

Planification stratégique de Victoriaville et sa région Destination 2025 – Adoption des enjeux

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Sur proposition de Mme France Mc Sween, appuyée par M. Denis Lampron, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé en laissant ouvert les *Affaires nouvelles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-10-952**

### **Message du préfet**

(Dossier AC.40 Message du préfet)

---

M. le préfet fait part des activités à venir dans la MRC d'Arthabaska.

**2017-10-953**

### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif du 13 septembre 2017**

(Dossier AD.10 2017)

---

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 13 septembre 2017 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 11 octobre 2017.

Sur proposition de M. Alain St-Pierre, appuyée par M. André Bellavance, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-10-954**

### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 20 septembre 2017**

(Dossier AC.10 2017)

---

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 20 septembre 2017 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 11 octobre 2017.

Sur proposition de M. Ghislain Brûlé, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**2017-10-955**

### **Règlement numéro 370 établissant des tarifs reliés à la vente à l'enchère publique des immeubles pour défaut de paiement de taxes : Adoption**

(Dossier EA.20 R-370)

---

Sur proposition de Mme Maryse Beauchesne, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le règlement numéro 370 établissant des tarifs reliés à la vente à l'enchère publique des immeubles pour défaut de paiement de taxes, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-10-956**

### **Règlement numéro 2017-374 (modification au règlement de zonage) de la Municipalité de Tingwick : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39025 Tingwick)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Tingwick a adopté pour son territoire, le 11 septembre 2017, le règlement numéro 2017-374 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 2010-311, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 2 octobre 2017 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Gilles Marchand, appuyée par M. Michel Larochelle, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de Tingwick numéro 2017-374 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 2010-311, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-10-957

### **Règlement numéro 285-2017 (modification au règlement de zonage) de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39035 Sainte-Hélène-de-Chester)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester a adopté pour son territoire, le 2 octobre 2017, le règlement numéro 285-2017 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 215-2008, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 4 octobre 2017 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Gilles Marchand, appuyée par M. Michel Larochelle, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester numéro 285-2017 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 215-2008 déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-10-958

### **Règlement numéro 17-04 (modification au règlement de zonage) de la Ville de Kingsey Falls : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39097 Kingsey Falls)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Kingsey Falls a adopté pour son territoire, le 2 octobre 2017, le règlement numéro 17-04 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 09-02, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 6 octobre 2017 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Gilles Marchand, appuyée par M. Michel Larochelle, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Kingsey Falls numéro 17-04 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 09-02, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-10-959**

### **Règlement numéro 2017-292 (modification au règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Samuel : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39130 Saint-Samuel)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Samuel a adopté pour son territoire, le 3 octobre 2017, le règlement numéro 2017-292 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 216, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 10 octobre 2017 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Gilles Marchand, appuyée par M. Michel Larochelle, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de Saint-Samuel numéro 2017-292 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 216, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**2017-10-960**

### **Travaux d'entretien de la branche 25 de la rivière à Pat, en la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux**

(Dossier RE.11 13098 2016.11.07)

**ATTENDU QUE** le 21 juin 2017, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2017-06-854 concernant la réalisation des travaux d'entretien de la branche 25 de la rivière à Pat, en la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine;

**ATTENDU QUE** le 31 août 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU QUE** le 19 septembre 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU** la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE AVEC BROYEUR FORESTIER	TAUX DE TRANSPORT
La Sablière de Warwick ltée	115,00 \$/heure	147,24 \$/heure	150,00\$
Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.	125,00 \$/heure	155,00 \$/heure	100,00\$
Entreprise M O (2009) inc.	120,00 \$/heure	150,00 \$/heure	0,00\$

**ATTENDU QUE** chaque soumission reçue est évaluée en fonction des taux horaires combinés pour les deux opérations requises pour l'exécution des travaux d'entretien;

**ATTENDU QUE** l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide «Taux de location de machinerie lourde» produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Entreprise M O (2009) inc. pour l'exécution des travaux d'entretien;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par M. Ghyslain Noël, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à Entreprise M O (2009) inc. à un taux horaire de 120,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique Link Belt 210X3 et à un taux horaire de 150,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique munie d'un broyeur forestier, ou pour un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient aux frais de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-10-961**

### **Nomination d'une personne désignée dans le cadre des ententes relatives à l'application de la Politique de gestion des cours d'eau et du règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau, en la Ville de Warwick**

(Dossier DA.30 Politique de gestion des cours d'eau)

---

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c.-47.1), la MRC d'Arthabaska détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire;

**ATTENDU QU'**une entente a été conclue entre la MRC d'Arthabaska et la Ville de Warwick concernant l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU QU'**en vertu de cette entente, la municipalité a informé la MRC de la nomination de son employé exerçant la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU QUE** la MRC doit maintenant approuver ce choix;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. France Mc Sween, appuyée par M. David Vincent, il est résolu que la MRC d'Arthabaska approuve le choix de la personne désignée par la municipalité dans le cadre des ententes relatives à l'application de la Politique de gestion des cours d'eau et du règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau et que M. Antoine Piché soit nommé personne désignée pour le territoire de la Ville de Warwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-10-962**

### **Règlement numéro 371 modifiant le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau : Adoption**

(Dossier EA.20 R-371)

---

Sur proposition de M. Louis Hébert, appuyée par M. Simon Boucher, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le règlement numéro 371 modifiant le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**2017-10-963**

### **Planification stratégique de Victoriaville et sa région Destination 2025 – Adoption des enjeux**

---

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska travaille depuis plusieurs mois au renouvellement de la planification stratégique de Victoriaville et sa région, pour la période 2017-2025;

**ATTENDU QUE** la planification stratégique concourt à assurer le développement de la région, en mettant de l'avant la collaboration entre les forces vives de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE** des consultations ont été tenues dans la dernière année auprès des municipalités et de divers partenaires du milieu afin de dégager les enjeux stratégiques et une vision commune de développement;

**ATTENDU QUE** le développement durable est ressorti clairement comme une valeur chère aux yeux des citoyens et des partenaires de la MRC;

**ATTENDU QUE** la planification stratégique de Victoriaville et sa région Destination 2025 sera basée sur cette vision et ces enjeux, desquels découleront des actions devant moduler l'avenir de la région;

**ATTENDU QUE** la planification stratégique de Victoriaville et sa région Destination 2025 a été présentée à l'atelier de travail du Conseil de la MRC le 10 octobre 2017, y dévoilant l'énoncé de vision et les six enjeux stratégiques retenus;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu, à des fins légales, d'ajouter le nom de la MRC d'Arthabaska sur la version officielle du document présentant les enjeux de la planification stratégique;

**ATTENDU QU'**en parallèle, une consultation publique est actuellement en cours afin de recueillir les idées qui construiront le plan d'action de la planification stratégique;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte la vision et les enjeux de la planification stratégique de Victoriaville et sa région Destination 2025, tels que présentés le 10 octobre 2017, et que la MRC aille de l'avant avec l'élaboration du plan d'action afférent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

M. Diego Scalzo, maire de la Ville de Warwick, remercie l'équipe du développement des communautés de la MRC d'Arthabaska pour son travail dans le cadre de l'élaboration de la planification stratégique. Il indique également que celle-ci permettra la réalisation de projets intéressants, et ce, grâce au travail de concert avec l'ensemble des municipalités de la MRC.

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**2017-10-964**

### Période de questions

---

Aucune question n'est posée.

**2017-10-965**

### Remerciements

---

M. le préfet exprime ses remerciements aux maires sortants lors des élections municipales à venir, soit Mme Estelle Luneau, mairesse de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, ainsi que M. Alain Tourigny, maire de la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska. Il mentionne que leur bon travail accompli durant cette période aura permis l'avancement de la MRC d'Arthabaska. De même, M. le préfet tient à souligner qu'il aura été très agréable d'œuvrer de concert avec Mme Luneau et M. Tourigny.

Également, M. le préfet rappelle à la population de se prévaloir de son droit de vote lors des élections municipales du 5 novembre 2017.

Mme Estelle Luneau remercie le Conseil de la MRC d'Arthabaska de son excellente collaboration dans les dossiers traités. Elle indique aussi que les séances des différents comités auxquels elle participait auront été très enrichissantes.

**2017-10-966**

### Levée de la séance

---

Sur proposition de M. André Bellavance, il est résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorier